

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 18 JUIN 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**18/06/2024 N°1**

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA  
CONVOCATION A LA SÉANCE DU 07 MAI  
2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CGCT**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 20 juin 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absents avant donné mandat** : Alain BLETTERIE à Chantal PAIRE – Éric MICHALLET à Gilbert VARRENNE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Laurette COLOMBET

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA  
CONVOCATION A LA SÉANCE DU 07 MAI 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 07 janvier 2024, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

**Décision municipale n° 2024-9**

Renouvellement de concession de 30 ans au cimetière de Saint-Romain-la-Motte n°326

Le Conseil Municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le

20 JUIN 2024



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.